



**MAIRIE DE FEYTIAT**

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2014**

**L'an deux mille quatorze le quinze décembre à 18 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : **05 DECEMBRE 2014**

**Étaient présents** : Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Laurent LAFAYE, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Martine LEPETIT, Patrick APPERT, Jean-Jacques MORLAY, Claudette COULAUD, Marie-Claude BODEN, Françoise CRUVEILHER, Jean-Marie MIGNOT, Alain GERBAUD, Corinne REBERAT, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Frédérique GRANET, Michèle LEPAGE, Delphine GABOUTY, Thierry DAGORNE, David PETITET

**Étaient excusés** : Jean-François MELLIER, Pierrette BONHOURE, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Pierre PENAUD, Bernard MARIAUX, Christelle HARDY

**Secrétaire de séance** : Madame Françoise CRUVEILHER

## COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

**N° 2014/111 - Objet : Assainissement collectif communautaire - Convention de mise à disposition de service**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2014/112 - Objet : Restructuration des locaux scolaires - Permis de construire modificatif**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2014/113 - Objet : Restructuration des locaux scolaires - Avenant n°2 Entreprise SIORAT**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2014/114 - Objet : Projets d'agrandissement du hall de l'école maternelle et création d'un city park**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2014/115 - Objet : Projet de classement de vingt-six communes de la Haute-Vienne en "zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole" : vœux commune de Feytiat**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2014/116 - Objet : Signature protocole d'accord Madame et Monsieur NENERT - Commune de FEYTIAT**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2014/117 - Objet : Avenant au bail portant sur un terrain nu et libre : société Véolia Propreté**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2014/118 - Objet : Convention de mise à disposition de locaux à la société AF AMENAGEMENTS**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2014/119 - Objet : Modification composition Commission Action Economique**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2014/120 - Objet : Renouvellement mise à disposition locaux à la société SIORAT**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2014/121 - Objet : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse : Commune de Feytiat / CAF**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2014/122 - Objet : Séjour ski en Andorre - signature convention année 2015**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2014/123 - Objet : Autorisation de paiement de la section d'investissement avant vote du BP 2015**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2014/124 - Objet : Espace Georges Brassens : modification des tarifs publics**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2014/125 - Objet : Indemnité du receveur année 2014**

le Conseil Municipal approuve à la majorité (par 23 voix pour , 6 abstentions)

**N° 2014/126 - Objet : Reprise de la provision pour contentieux Nénert**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2014/127 - Objet : Subvention classe de découverte à CADOUIN**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2014/128 - Objet : Avenant à la convention de partenariat Shake@do.87 du Conseil Général de la Haute - Vienne - stages de Pastel 8 / 16 ans**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2014/129 - Objet : Compte rendu de délégation du Maire**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2014/130 - Objet : Relais assistantes maternelles : Signature convention AMBAZAC FRATERNITE**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2014/131 - Objet : Licences d'entrepreneur de spectacles - mise en conformité - renouvellement**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2014/132 - Objet : Modification composition Comité Consultatif Culture Sport Pastel**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Compte-rendu affiché en mairie le 18/12/14

**N°2014/111 - Objet : Assainissement collectif communautaire - Convention de mise à disposition de service.**

Monsieur Patrick APPERT rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- la compétence assainissement collectif a été transférée à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;
- dans un souci de rationalisation des interventions d'exploitation sur les dispositifs d'assainissement présents sur la commune, un partenariat avec les services de la Direction de l'Assainissement et des Espaces Naturels, a été instauré par une convention de mise à disposition de service permettant le contrôle, l'exploitation et l'entretien des ouvrages précités.

Les prestations de service, ainsi confiées au personnel communal, dans le cadre de cette convention, sur la base d'un volume d'interventions de contrôle, d'exploitation ou d'entretien des espaces verts de ces sites, font l'objet d'une rémunération annuelle forfaitaire.

Après plusieurs années de mise en œuvre, il convient de mettre à jour les modalités d'organisation et d'exécution de ces prestations dans le but d'en améliorer l'efficacité et le suivi.

Pour ce faire, il apparaît nécessaire d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de service où le remboursement des frais d'exploitation sera désormais assuré, en application de prix unitaires, au prorata des prestations réellement effectuées, au regard d'un planning prévisionnel annuel de réalisation établi en accord avec la commune, et dûment annexé à la convention.

Par ailleurs, pour l'entretien de certaines filières végétalisées (filtres plantés de roseaux, plateaux absorbants ...) ou la taille des haies bordant les sites d'assainissement, la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole a fait l'acquisition de matériels spécifiques qui peuvent être mis à disposition de la commune si elle en exprimait le besoin. La mise en œuvre de cette mutualisation nécessite l'établissement d'un protocole définissant les droits et obligations de chacune des deux parties pour l'affectation et la bonne utilisation de ces équipements, l'état du personnel et du matériel affectés et rappelle les modalités de remboursement des frais de fonctionnement dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur APPERT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la nouvelle convention permettant la mise à disposition de moyens communaux pour assurer les prestations d'exploitation des dispositifs d'assainissement communautaires,
- d'autoriser le Maire à signer tout type de document relatif aux mises à disposition de service dans le cadre de l'exercice des compétences exercées par la Direction de l'Assainissement et des Espaces Naturels de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole,
- d'autoriser le Maire à signer le protocole relatif à l'utilisation du matériel communautaire d'entretien des dispositifs d'assainissement collectif et tout document permettant d'en assurer la bonne exécution,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2014/112 - Objet : Restructuration des locaux scolaires - Permis de construire modificatif.**

Monsieur Patrick APPERT informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée des travaux de restructuration des locaux scolaires.

Il indique, après étude des circulations dans l'enceinte du groupe scolaire, qu'il est difficile d'assurer une clôture efficace à la fois pour la cour donnant accès au restaurant scolaire et pour la surveillance des enfants présents au presbytère avec les bénévoles en charge de la catéchèse.

Le jardin du curé ne sera plus touché que sur un tiers de sa surface et le parvis de l'entrée du presbytère ne fera plus l'objet d'affouillement avant pavage.

Le nouveau projet supprimera donc l'accès direct initialement prévu. Une nouvelle clôture sera implantée au droit du pied de talus qui remplacera le soutènement en plaques ciment du jardin existant.

La demande de permis de construire nécessaire à cette modification comportera également les nouveaux plans du projet de fermeture du préau ainsi que les modifications de certaines ouvertures.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick APPERT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis modificatif,
- de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour un nouvel avis sur la prescription de fouilles archéologiques du site,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2014/113 - Objet : Restructuration des locaux scolaires - Avenant n°2 Entreprise SIORAT.**

Monsieur Patrick Appert informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement du chantier du groupe scolaire. Certaines modifications sont à apporter au marché d'origine, portant sur le lot n°1 « Terrassement généraux VRD Clôtures ».

Monsieur Patrick Appert rappelle que les prix du présent marché sont révisés, à chaque situation en fonction du dernier indice connu, par application d'un coefficient défini au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

S'agissant du coefficient applicable au lot n°1 « Terrassement généraux VRD Clôtures », le maître d'œuvre, en accord avec l'entreprise, propose d'alléger la formule de calcul en se référant simplement à l'indice TP01.

La formule initiale :

*Terrassements :*

$$C_n = 0.40 + 0.60 ((BT02) / (BT02)_o)$$

*Espaces verts, clôtures, portails*

$$C_n = 0.40 + 0.60 ((0.25 (EV1) / (EV1)_o) + 0.15 (EV3) / (EV3)_o + 0.10 (FV) / (FV)_o + 0.50 (BT42) / (BT42)_o)$$

Serait remplacée par la formule suivante qui porterait sur la totalité du lot :

$$C_n = 0.40 + 0.60 TP01 / TP01_o$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour la passation de l'avenant ci-dessus présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise SIORAT,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2014/114 - Objet : Projets d'agrandissement du hall de l'école maternelle et création d'un city park.**

Monsieur Patrick APPERT présente aux membres du conseil municipal deux projets dont la réalisation est prévue courant 2015.

Le premier est celui de l'agrandissement du hall de l'école maternelle, dans lequel seront créés des vestiaires pour les enfants des deux classes de grande section et un bureau pour l'ATSEM. Les vestiaires actuels de ces classes seront alors supprimés, ce qui agrandira la surface de chaque classe pour l'activité scolaire proprement dite.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 110 092€ HT, soit 131 110€ TTC.

Le deuxième projet est la création d'un city park sur le territoire de la commune, projet porté par le conseil municipal des jeunes. Cet équipement peut être utilisé par différentes tranches d'âge, pour plusieurs sports, à l'intérieur d'une même enceinte.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 55 478€ HT, soit 66 574€ TTC.

Monsieur Patrick APPERT propose de solliciter des subventions aux organismes susceptibles d'accompagner la collectivité dans la réalisation de ces projets.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick APPERT, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De finaliser les projets et de lancer les marchés à procédure adaptée correspondants ;
- D'assurer le financement de ces opérations ;
- De solliciter les subventions auprès de tous les organismes susceptibles d'accompagner la collectivité ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2014/115 - Objet : Projet de classement de vingt-six communes de la Haute-Vienne en "zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole" : vœux commune de Feytiat.**

**Le Conseil Municipal de FEYTIAT :**

**CONSIDÉRANT** le projet d'extension des « zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole » proposé par les services de l'Etat qui concernerait vingt-neuf communes au lieu de trois auparavant et impacterait près d'un millier d'agriculteurs ;

**CONSIDÉRANT** que cette extension de zonage a été imposée par l'Etat sans concertation, sur la base de critères et de mesures contestables qui risquent de conduire à des prescriptions lourdes pour les communes, mettant en péril l'avenir de certaines exploitations ;

**CONSIDÉRANT** l'implication de la profession agricole dans les dispositifs environnementaux et sa capacité à les intégrer si nécessaire dans le cadre d'une bonne concertation ;

**DÉNONCE** les conditions d'élaboration de ce projet et **DEMANDE** l'ouverture d'une concertation avec les professionnels et les élus afin d'établir des critères avérés réalistes.

**N°2014/116 - Objet : Signature protocole d'accord Madame et Monsieur NENERT - Commune de FEYTIAT.**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes phases du dossier notamment le contentieux qui avait été engagé à l'encontre de Madame et Monsieur Nenert - locataires de la Commune de Feytiat demeurant 43 avenue du Président Carnot à Panazol.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes réunions qui ont abouti à un accord amiable avec ces 2 preneurs.

Il convient tant sur le plan juridique que financier de contractualiser cet accord.

Monsieur Le Maire présente le projet de protocole joint à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance de ce document, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de :

- Donner son accord sur les termes de ce protocole.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à le signer avec Madame et Monsieur Nenert ainsi que le bail commercial à intervenir.

**N°2014/117 - Objet : Avenant au bail portant sur un terrain nu et libre : société Véolia Propreté.**

Madame Corinne REBERAT informe les membres du Conseil Municipal que le 22 Juillet 2008 a été signé avec la société Véolia Propreté un bail de 12 années pour la mise à disposition d'un terrain sur les parcelles AA n° 322 d'une contenance de 3000 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2008 jusqu'au 30 juin 2020 moyennant un loyer annuel de 18000 euros.

Madame Corinne REBERAT rappelle les termes de l'accord de la Commune en date du 26 Février 2014 sur les nouveaux loyers.

Elle demande l'application de cet accord soit un nouveau loyer à compter du 1 Janvier 2015 à hauteur de 0.70 euros le m<sup>2</sup>.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Corinne REBERAT, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de :

- Donner son accord à la proposition de Madame Corinne REBERAT.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant à intervenir concernant le nouveau loyer à compter du 1 er Janvier 2015.
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2014/118 - Objet : Convention de mise à disposition de locaux à la société AF AMENAGEMENTS.**

Monsieur Gilbert Rousseau rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Feytiat a signé avec la société AF Aménagements une convention de mise à disposition de locaux situés Rue Marthe Dutheil figurant sous le n° cadastral 116 section AA (contenance d'environ 1500 m<sup>2</sup>) comprenant un entrepôt de 205 m<sup>2</sup> et un parking jusqu'au 31/12/2014 sur la base d'un loyer mensuel de 700 euros.

Monsieur Gilbert Rousseau informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier de la société reçu le 29 Novembre 2014 qui sollicite un délai de 7 jours pour quitter les lieux afin de terminer l'aménagement de son nouveau terrain.

Monsieur Gilbert Rousseau propose de donner son accord à cette demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- De donner son accord aux propositions de Monsieur Gilbert Rousseau.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec AF Aménagements selon les conditions exposées ci-dessus.
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2014/119 - Objet : Modification composition Commission Action Economique.**

Monsieur Gilbert ROUSSEAU fait part aux membres du Conseil Municipal du souhait de Monsieur Jean Marie MIGNOT d'intégrer la Commission action économique.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU propose que le Conseil Municipal donne son accord pour son intégration à compter du 15/12/2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- donner son accord pour l'intégration de Monsieur Jean-Marie MIGNOT au sein de la Commission action économique à compter du 15 Décembre 2014.

**N°2014/120 - Objet : Renouvellement mise à disposition locaux à la société SIORAT.**

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 20 Juin 2014, le Conseil Municipal a donné son accord pour la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain et d'un bâtiment 14 Rue Marthe Dutheil section AA n°116 d'une contenance de 2309 m<sup>2</sup> jusqu'au 31 Décembre 2014 avec la société SIORAT sur la base d'un loyer mensuel de 800 euros.

La Commune a été sollicitée pour une demande de prolongation de cette convention pour une durée de 3 mois à compter du 1 Janvier 2015.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Donner son accord pour la signature d'une convention avec la société R SIORAT à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 jusqu'au 31 Mars 2015 selon le projet joint à la présente délibération.
- Donner son accord pour la signature par Monsieur Le Maire de cette convention.
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2014/121 - Objet : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse : Commune de Feytiat / CAF.**

Madame Catherine GOUDOUD rappelle aux membres du Conseil municipal que le Contrat Enfance jeunesse signé avec la C A F est arrivé à expiration le 31.12.2013.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 « le Contrat Enfance Jeunesse », contrat d'objectif et de cofinancement s'est substitué aux Contrats Enfance et Contrats Temps Libres.

Le Contrat Enfance Jeunesse vise à contribuer au travers des services et des actions mis en œuvre sur le territoire de la commune au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
  - \* une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
  - \* la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
  - \* la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
  - \* une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Dans ce cadre il est donc nécessaire de définir par convention les modalités d'intervention et de versement de la prestation Enfance et Jeunesse (Psej) :

- Détermination de l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de la mise en œuvre ;
- Description du programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constituera l'annexe à la convention
- Définition des engagements réciproques entre les co-signataires.

**Les actions retenues dans le contrat et soutenues financièrement sont :**

**1-1 Champ de l'enfance**

- Multi- Accueil collectif « Les Diablotins » et « Chapi-Chapo » ;
- Relais assistantes maternelles Parents (RAM) ;
- Garderies périscolaires municipales ;
- Accueil de Loisirs Municipal moins de 6 ans ;
- Missions rattachées au poste de Coordonnateur Enfance.

**1-2 Champ de la jeunesse**

- Accueil de Loisirs 11/17 ans (SLAM) ;
- Séjours programmés durant les périodes de vacances scolaires ;
- Activités extérieures et ateliers programmés dans le cadre de l'Accueil de Loisirs ;
- Journal des jeunes du Conseil Municipal des Jeunes (c'Majik) ;
- Missions rattachées au poste de Coordonnateur Jeunesse ;

Le soutien de la C A F se traduit par le versement d'une prestation de service annuelle en année n + 1.

Pour information le montant total des prestations versées par la Caf pour l'année 2013 (dernière année du précédent contrat) au titre des actions enfance et jeunesse développées par la commune dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse s'élève 120133.16 euros.

Madame Catherine GOUDOUD propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à négocier sur ces bases le futur contrat à intervenir avec la CAF à compter du 01/01/2014 ainsi que d'éventuels avenants pour tenir compte d'éventuelles nouvelles actions.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine GOUDOUD, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour autoriser Monsieur le Maire à négocier avec la CAF le futur contrat enfance jeunesse (2014-2017) comprenant :

- La pérennisation des actions existantes ci-dessus exposées
- la création d'un projet spécifique 14-17 ans au sein de l'Accueil de Loisirs SLAM 11-17 ans ainsi qu'un séjour supplémentaire.
- La redéfinition des fonctions liées à la coordination de la politique enfance et jeunesse.
- La signature éventuelle d'avenants pour de nouvelles actions pendant la durée du contrat.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2014/122 - Objet : Séjour ski en Andorre - signature convention année 2015.**

Madame Catherine GOUDOUD rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune de Feytiat, en partenariat avec l'AROEVEN de Limoges, le CCAS et la Commune de Rochechouart organise deux séjours de ski en Andorre (du 22/02/2015 au 28/02/2015

pour les adolescents âgés de 12 à 17 ans et du 1<sup>er</sup>/03/2015 au 07/03/2015 pour les enfants âgés de 8 à 11 ans). Il est précisé que le ski alpin accompagné par un encadrement adapté, proposé pour tous les niveaux, représente l'activité dominante des séjours.

Il convient de procéder à la signature d'une convention avec l'AROEVEN (Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale) qui définit les modalités de mise en œuvre des prestations techniques et financières au titre de l'année 2015. (Projet ci-joint)

Madame Catherine GOUDOUD indique que la somme de 645 euros par enfant demandée par le prestataire AROEVEN est répartie de la manière suivante :

- 395 euros de participation des familles plus l'adhésion de 10 euros à l'AROEVEN ;
- 1850 euros de participation du CCAS pour l'ensemble du séjour ;
- La différence à la charge de la Commune de Feytiat.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine GOUDOUD, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Madame Catherine GOUDOUD ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'AROEVEN ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2014/123 - Objet : Autorisation de paiement de la section d'investissement avant vote du BP 2015.**

Monsieur Gaston CHASSAIN indique au Conseil Municipal que, dans l'attente du vote du budget primitif 2015, le Maire n'est autorisé à engager et à régler sur la section d'investissement que

- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

- pour les autres dépenses d'investissement, il est limité aux « restes à réaliser ».

Toutefois, il indique au Conseil que selon les articles 15 à 22 de la loi du 5 janvier 1988, portant amélioration de la décentralisation, le Maire peut être autorisé par le Conseil Municipal à engager, liquider et mandater des dépenses sur la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite du compte 16, et des opérations d'ordre d'investissement.

**Section d'investissement :**

<b>Budget 2014 + décisions modificatives</b>	<b>7 318 150 €</b>
- Comptes 16	- 585 000 €
- Opérations d'ordre :	- 315 200 €

---

<b>Total crédits ouverts à prendre en compte</b>	<b>6 417 950 €</b>
--	--------------------

**1) Il est possible d'affecter le quart de cette somme aux autorisations spéciales avant le vote du budget 2015, soit un montant maximum de 1 604 487 €**

**2) Monsieur Gaston CHASSAIN propose au Conseil de l'autoriser à utiliser une partie de ces crédits suivant le détail ci-dessous :**

<b>Compte</b>		<b>Montant</b>
202	Documents d'urbanisme	30 000
2031	Frais d'études	9 487
2033	Frais d'insertion	5 000
2051	Logiciels	10 000
2118	Achats terrains	55 000
2121	Plantations d'arbres	10 000
2128	Agencements et installations	40 000
2135	Installations générales	100 000
2182	Matériel de transport	60 000
2183	Matériel informatique	45 000
2184	Mobilier	10 000
2188	Autres immobilisations	60 000
2312	Immobilisations en cours - terrains	100 000
2313	Immobilisations en cours - constructions	920 000
2315	Immobilisations en cours - installations techniques	150 000
<b>Total</b>		<b>1 604 487</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ces propositions.

**N°2014/124 - Objet : Espace Georges Brassens : modification des tarifs publics.**

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil municipal les tarifs publics de location de l'Espace Georges Brassens (délibération du 29 septembre 2014) et notamment ceux des salles « spectacle » et « Pastel » qui sont différents selon les preneurs. Par ailleurs, la commune est amenée à passer des accords de partenariat, concrétisés par des conventions, avec certains organismes.

En contrepartie d'avantages accordés à la commune, ces derniers pourraient bénéficier de tarifs préférentiels sur la location de l'Espace Brassens.

Monsieur Gaston CHASSAIN propose au Conseil municipal de créer des tarifs publics « partenaires » pour la location des salles « spectacle » et « Pastel » de l'Espace Georges Brassens. Ces tarifs seraient les suivants, en H.T.

Du 1er novembre au 31 décembre 2014 :

**Salle spectacle**

Heure : 82.02€  
1<sup>er</sup> jour : 556.65€  
2<sup>ème</sup> jour : 389.63€  
Jours suivants : 278.34€

**Salle Pastel**

1<sup>er</sup> jour : 143.69€  
2<sup>ème</sup> jour : 100.59€  
Jours suivants : 71.86€

Pour l'année 2015

**Salle spectacle**

Heure : 83.25€  
1<sup>er</sup> jour : 650.00€  
2<sup>ème</sup> jour : 420.00€  
Jours suivants : 300.00€

**Salle Pastel**

1<sup>er</sup> jour : 145.85€  
2<sup>ème</sup> jour : 102.09€  
Jours suivants : 72.92€

Les autres tarifs restent inchangés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ces propositions.

**N°2014/125 - Objet : Indemnité du receveur année 2014.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16/12/1983, article 3, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor Public, chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics.

Monsieur le Maire propose, considérant les services rendus par Madame **Elisabeth THOMAS** en qualité de conseiller économique et financier, de lui allouer une indemnité brute de conseil au taux de **60%** de **748.28€**, soit une indemnité nette de **681.98€**, conformément aux prescriptions de l'article 3 de l'arrêté susvisé, pour l'année 2013. Le calcul de cette indemnité est basé sur la moyenne des dépenses de la collectivité au cours des 3 derniers exercices clos.

Le crédit nécessaire est inscrit au budget général pour **748.28€**

Les contributions sociales afférentes à cette indemnité seront versées directement par la collectivité aux organismes concernés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte cette proposition.

**N°2014/126 - Objet : Reprise de la provision pour contentieux Nénert.**

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil Municipal la genèse du contentieux NENERT, qui a entraîné, par délibération du conseil municipal du 17 mars 2010, l'inscription d'une provision de 110 000€ au compte 6875 du budget général 2010 de la Commune.

L'arrêt du 19 avril 2012 de la Cour d'appel de Limoges a confirmé la condamnation de la commune à verser aux époux NENERT une indemnisation des constructions édifiées par eux sur le terrain loué à la Commune.

Après de nombreuses discussions, les deux parties sont parvenues à un accord, dont une des décisions est de ne pas appliquer la décision de justice rendue par la Cour d'Appel de Limoges du 19 avril 2012.

Cet accord fait l'objet d'une convention signée par les deux parties et déposée auprès de Maître ATZEMIS.

La provision constituée en 2011 devenant ainsi sans objet, Monsieur Gaston CHASSAIN propose de reprendre au compte 7875 du budget général 2014 de la Commune la provision de 110 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

**N°2014/127 - Objet : Subvention classe de découverte à CADOUIN.**

Monsieur Laurent LAFAYE fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de subvention concernant le projet de classe de découverte à CADOUIN en Dordogne du 19

au 22 mai 2015, pour les enfants fréquentant les classes de CE1 à l'école élémentaire Ferdinand Buisson (50 enfants de prévus).

Il est financé par les familles et une participation de la commune de FEYTIAT à hauteur de **63 €** par enfant participant au séjour.

La participation communale sera versée à l'Amicale Ferdinand Buisson chargée de l'organisation du séjour (sur présentation d'une liste de présence arrêtée par les enseignants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et donne au Maire toutes les autorisations nécessaires afin de verser cette subvention

**N°2014/128 - Objet : Avenant à la convention de partenariat Shake@do.87 du Conseil Général de la Haute - Vienne - stages de Pastel 8 / 16 ans.**

Madame Marylène VERDEME informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Feytiat a signé une convention en janvier 2014 concernant le dispositif [Shake@do.87](#) concernant les stages de pastel destinés aux 8 à 16 ans lors des vacances scolaires.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant à la convention d'affiliation à intervenir avec la Société REV&SENS SAS concernant l'article 4 - dispositions financières ; l'article 5 - durée de la convention ; article 8 - résiliation

Madame Marylène VERDEME présente le projet d'avenant de la convention à intervenir avec la Société REV&SENS SAS

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de l'avenant de la convention à intervenir avec la Société REV&SENS SAS
- de donner au Maire l'autorisation de signer l'avenant à la convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**N°2014/129 - Objet : Compte rendu de délégation du Maire.**

Par délibération en date du 4 Avril 2014, Le Conseil Municipal avait délégué au Maire certaines attributions conformément aux articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, Monsieur Le Maire a pris la décision suivante :

- Conclusion le 8 décembre 2014 d'un marché à procédure adaptée pour la location entretien des vêtements professionnels pour le service entretien des locaux et Restauration traiteur avec la société RLD 1 (durée du marché 1 an à compter du 1/01/2015 renouvelable 3 ans maximum).

**N°2014/130 - Objet : Relais assistantes maternelles : Signature convention AMBAZAC FRATERNITE.**

Madame Catherine GOUDOUD informe les membres du Conseil Municipal que le 29 Novembre 2014 à été organisée par l'association AMBAZAC FRATERNITE la « journée Nationale des Assistantes Maternelles » réunissant de nombreux relais d'assistantes maternelles dont Feytiat.

Il est nécessaire de préciser pour chacune des Collectivités le montant de leurs participations.

Pour Feytiat la somme est de 37.73 euros.

Après avoir pris connaissance de la convention, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- D'acter cette participation.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir.

**N°2014/131 - Objet : Licences d'entrepreneur de spectacles - mise en conformité - renouvellement.**

La loi 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles pose dans son article 1-1 :

« Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités ».

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance par l'autorité administrative compétente, aux personnes physiques concernées d'une licence d'une ou plusieurs catégories (article 4 de l'ordonnance du 13/10/1945)

La Commune de Feytiat organisant en régie directe plus de six représentations par an, elle a dû se mettre en conformité avec la loi et faire auprès de la DRAC une demande de licences.

La licence est personnelle et incessible. Pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente (article 5 de l'ordonnance du 13/10/1945).

Par arrêtés de la DRAC du 21 février 2012, les licences citées ci-dessous ont été accordées à Monsieur Bernard Fourniaud pour une durée de trois ans :

- licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 1ère catégorie, n° 1053289 (licence concernant les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques),
- licence temporaire d'entrepreneur de spectacle de 3ème catégorie, n° 1053290 (licence concernant les diffuseurs de spectacles qui ont la charge d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles).

Monsieur Bernard Fourniaud n'ayant plus de mandat électif dans la collectivité, il est proposé de transférer les droits attachés à ces licences à Monsieur Gaston Chassain, Maire de Feytiat pour la période qui court jusqu'au 21 février 2015.

En outre, il est proposé que Monsieur Gaston Chassain sollicite le renouvellement des licences d'entrepreneur de première et troisième catégorie au nom de la Commune de Feytiat pour les trois années à venir.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Transférer les droits attachés aux licences jusqu'au 21 février 2015 à Monsieur Gaston Chassain ;

- Proposer Monsieur Gaston Chassain comme candidat à l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles pour la 1ère et 3è catégorie pour les trois années à venir ;
- Autoriser Monsieur Gaston Chassain à faire la demande de renouvellement auprès de la DRAC pour les licences de 1ère et 3ème catégories,
- Signer tous les documents à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

**N°2014/132 - Objet : Modification composition Comité Consultatif Culture Sport Pastel.**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 4 Avril 2014 ont été désignés les membres du comité consultatif culture, sport, pastel.

Dans le cadre de ce comité, Monsieur Le Maire propose d'y intégrer Mme Ginette Fompeyrine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord à la proposition de Monsieur Le Maire.